



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220523-DEC-AG-22-028-AU
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 23 mai 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux liés à la Redevance spéciale concernant la Collecte des déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 délégrant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2022, modifiant le règlement de la Redevance spéciale ;

Considérant les requêtes introduites par les plaignants devant le tribunal administratif de Bastia ;

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux liés à la Redevance spéciale concernant la Collecte des déchets

DECIDE

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre des présents contentieux, en 1ère instance, et le cas échéant, en appel et en cassation, introduits, en référé et au fond, par les SAS Baldi Prévoyance, Maison Notre Dame, A Casa Serena et l'Association Sainte Thérèse ;

DESIGNE

Maître Edith BENGUIGUI, SELARL BG Avocats, 69003 Lyon, pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la présente procédure ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 MAI 2022
et publication ou notification
du 30 MAI 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MUGHRAOUI